

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS



TIPIAK

S.A. au capital de 2 741 940 Euros
Siège social : D 2 A NANTES ATLANTIQUE
44860 SAINT-AIGNAN DE GRAND-LIEU
301 691 655 R.C.S. Nantes

Avis de convocation

Les actionnaires de la société TIPIAK SA sont convoqués en Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire le 17 Juin 2015 à 11 heures, à la C.C.I. – Centre des Salorges – 16, Quai Ernest Renaud à NANTES (44100), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés du Groupe TIPIAK.
- Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur l'attribution gratuite d'actions.
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations d'options de souscription et d'achat d'actions.
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission, sur le rapport du Président sur le contrôle interne, sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux, approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement, quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.
- Approbation des comptes consolidés.
- Affectation du résultat et fixation du dividende.
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.
- Nomination de la société KPMG SA, en remplacement de la société KPMG AUDIT IS, aux fonctions de co-Commissaire aux comptes titulaire.
- Nomination de la société Salustro Reydel SA en remplacement du Cabinet Ernst & Young aux fonctions de co-Commissaire aux comptes suppléant.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Éric ANDRÉ.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.
- Pouvoirs.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions, sur l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du code du travail.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation.
- Mise en harmonie des statuts.
- Modification de l'article 11 des statuts à l'effet de confirmer le maintien du droit de vote simple.
- Modification de l'article 11 des statuts à l'effet de préciser les modalités de déclaration des franchissements de seuils statutaires et la sanction corrélative.
- Modification de l'article 12 des statuts à l'effet de modifier la règle de limite d'âge applicable aux membres du Conseil d'Administration.
- Pouvoirs pour les formalités.

Le texte intégral des résolutions soumises par le Conseil d'administration à l'approbation de l'Assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire, a été publié dans l'avis préalable à l'Assemblée inséré dans le numéro 54 du *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du mercredi 6 mai 2015.

1. Participation à l'Assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée Générale sans indication de mandataire,
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, dans les conditions légales et réglementaires applicables,
- voter par correspondance.

2. Conditions et procédures à suivre pour participer et voter à l'Assemblée

Justification du droit de participer à l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 15 juin 2015 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la banque CM-CIC Securities, 6 avenue de Provence, 75441 Paris cedex 09, pour les actionnaires titulaires d'actions nominatives ;

- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, pour les actionnaires au porteur. L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier qui doit être annexée au formulaire de vote par procuration ou correspondance. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise au Service juridique de la société TIPIAK SA, 1 rue du Chêne Lassé, CP1011, 44806 Saint Herblain Cedex, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

Modalités de vote par procuration ou par correspondance

Un formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance et ses annexes, sera adressé aux actionnaires nominatifs.

Les actionnaires au porteur désirant voter par procuration ou par correspondance peuvent, à compter de la convocation de l'Assemblée, se procurer le formulaire prévu par l'article R.225-76 du Code de commerce et ses annexes, sous forme papier, par demande auprès du Service juridique de la société TIPIAK SA, 1 rue du Chêne Lassé, CP1011, 44806 Saint Herblain Cedex, ou sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante <http://groupe.tipiak.fr>, rubrique Finance.

Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Le formulaire de vote par correspondance dûment rempli et signé ne sera pris en compte qu'à la condition d'être reçu par la société, à l'adresse ci-dessus et au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les documents de cette nature, adressés ou remis à la société par les propriétaires d'actions au porteur, devront être accompagnés d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Pour cette Assemblée générale, il n'est pas prévu de vote par voie électronique.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : virginie.pain@tipiak.fr ou par fax au 02 28 03 99 60. La procuration ainsi donnée est révoquée dans les mêmes formes.

3. Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution.

Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce ou les associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L.225-120 du Code de commerce ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

La demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée doit, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, être adressée par voie électronique à l'adresse suivante : virginie.pain@tipiak.fr ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Service juridique, de la société TIPIAK SA, 1 rue du Chêne Lassé, CP1011, 44806 Saint Herblain Cedex, de façon à être reçue au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressés plus de 20 jours après la date de publication du présent avis. Cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 précité soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée.

La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution assortis d'un bref exposé des motifs ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil

d'administration. La Société accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours à compter de cette réception.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société, <http://groupe.tipiak.fr>, rubrique Finance.

L'examen du point ou du projet de résolution est également subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

4. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites.

A compter de la mise à disposition des documents préparatoires à l'Assemblée, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration répondra au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites sont envoyées, au siège social :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration,
- par voie électronique à l'adresse suivante : virginie.pain@tipiak.fr.

au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante <http://groupe.tipiak.fr>, rubrique Finance.

5. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédant l'Assemblée au plus tard, selon le document concerné.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale et mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés, à compter du 21^e jour précédant l'Assemblée, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante <http://groupe.tipiak.fr>, rubrique Finance.

Le Conseil d'administration

1502462